

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens



EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE

N° 105/2020

Yves TERLAT, Maire

Arrêté portant fermeture temporaire des écoles maternelles et élémentaires publiques à l'exception de l'école Juliette Wantiez dédiée à l'accueil des enfants des soignants et des personnels réquisitionnés

- Nous, Maire de ANNAY-sous-LENS,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- Considérant l'enjeu de santé publique qui résulte de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19,
- Considérant que les règles de distanciation sociale ainsi que les gestes barrières, qui constituent les mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus, sont impossibles à faire respecter aux enfants sans mise en œuvre de moyens exceptionnels,
- Considérant l'impossibilité de mobiliser, dans des délais très courts, les moyens exceptionnels, tant humains que matériels, nécessaires au respect des prescriptions sanitaires requises pour assurer la sécurité de tous les élèves et des personnels des écoles dans l'ensemble des établissements scolaires de la commune,
- Considérant, cependant, l'impérieuse nécessité de maintenir l'ouverture de l'école Juliette Wantiez dédiée exclusivement à l'accueil des enfants des soignants et des personnels réquisitionnés, pour lesquels ces moyens exceptionnels sont d'ores et déjà déployés,
- Considérant, par ailleurs, que la décision de maintenir les écoles fermées à compter du 11 mai 2020, à l'exception de l'école Wantiez dédiée à l'accueil des enfants de soignants et des personnels réquisitionnés, est en cohérence avec les mesures de police spéciale prises par le gouvernement et qu'elle contribue à l'efficacité du plan d'urgence contre la pandémie,
- Considérant, enfin, qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure visant à assurer la sécurité et l'ordre public sur le territoire de sa commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : En dehors de l'école Wantiez dédiée à l'accueil des enfants des soignants et des personnels réquisitionnés pour lesquels la continuité de service s'impose, les écoles maternelles et élémentaires publiques

Envoyé en préfecture le 06/05/2020

Reçu en préfecture le 06/05/2020

Affiché le

ID : 062-216200337-20200506-1052020-AR

de la commune de ANNAY SOUS LENS sont fermées à compter du 11 mai 2020, la quelle le présent arrêté pourra éventuellement être prolongé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et consultable en ligne sur le site de la commune de ANNAY SOUS LENS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de ANNAY SOUS LENS, Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département.

Fait à Annay-sous-Lens, le 06 mai 2020

Yves TERLAT,
Maire

